



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Maladie de Lyme

Question écrite n° 6137

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la maladie de Lyme. Transmise par morsure de tique, la maladie de Lyme est une maladie infectieuse grave d'origine bactérienne qui entraîne des troubles neurologiques, dermatologiques, arthritiques et oculaires importants chez la personne infectée. Le nombre de nouveaux cas a été estimé à 27 000 par le Réseau sentinelle. Si elle est détectée rapidement, la maladie de Lyme peut être traitée efficacement. À l'inverse, elle peut évoluer vers des formes graves (atteinte du système nerveux ou articulaire). Son diagnostic est, cependant, difficile à réaliser et elle est, de plus, peu connue de la population et du corps médical. Depuis de nombreuses années, les associations de malades demandent une meilleure prise en charge de cette maladie au travers notamment de tests biologiques plus fiables pour détecter la maladie ; d'actions de prévention renforcées auprès du grand public et d'une formation des professionnels de santé axée sur cette pathologie. Face à ces constats, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de mettre en œuvre une campagne nationale de prévention, de sensibilisation et de dépistage de cette maladie à destination de la population et du corps médical. Il souhaite également connaître l'état d'avancement du protocole national de diagnostic et de soins (PNDS).

Texte de la réponse

En janvier 2017, le ministère chargé de la santé a mis en place un plan de lutte contre la maladie de Lyme et autres maladies transmissibles par les tiques. Ce plan a pour objectifs de renforcer la prévention, d'améliorer et uniformiser la prise en charge des patients par la mise à jour des recommandations, et d'organiser des consultations spécialisées pour les patients atteints de maladies transmissibles par les tiques. La direction générale de la santé travaille, en lien avec les agences régionales de santé, à la mise en place de centres spécialisés pour la prise en charge des patients. Les praticiens de ces centres participeront à la formation initiale et continue des professionnels de santé. La Haute autorité de santé a publié des recommandations de bonnes pratiques cliniques permettant à tous les médecins de prendre en charge, de manière harmonisée sur le territoire national, les différentes formes de la maladie. Le diagnostic de la maladie de Lyme se fonde avant tout sur des critères cliniques, les résultats biologiques apportant des arguments supplémentaires. Les recommandations actuelles de prise en charge tiennent compte de ce fait et seront susceptibles d'être actualisées en fonction de l'évolution des connaissances.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6137

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 mars 2018](#), page 1852

Réponse publiée au JO le : [24 juillet 2018](#), page 6689